



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 13 juillet 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10h par monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Le maire informe les citoyens qu'à compter de maintenant il débutera la séance en informant les citoyens des dernières nouvelles. Il a identifié le sujet comme étant les *Nouvelles du Conseil*.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité des membres d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouté le sujet *Nouvelles du Conseil* avant le point 1. Administration;
- Ajouté le point 2.8 intitulé *Paiement de l'architecte dans le dossier de la rénovation du centre culturel et communautaire*;
- Reporté le point 4.4 intitulé *Autorisation de signature de contrat avec Camionnage en vrac*;
- Ajouté le point 8.4 intitulé *Autorisation de signature d'un contrat avec le groupe de musique Kistinidiz*.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du Conseil

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 8 juin 2019

1.2 Bordereau de correspondances

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

180-07-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

1.3.2 Adoption du projet de règlement de délégation de pouvoirs aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

1.4 Autorisation de signature d'un bail pour la location du Pavillon Bélair (ancien presbytère) avec la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs

1.5 Mandat au comité de travail pour l'analyse de la construction d'une école alternative

1.6 Autorisation de lancement d'un appel d'offre pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

1.7 Autorisation pour entamer les démarches visant l'obtention d'un règlement d'emprunt pour l'achat de la chargeuse-rétrocaveuse

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Modification des sommes affectées au fond de roulement pour 2019

2.4 Affectation de surplus

2.5 Approbation des transferts de postes

2.6 Autorisation d'octroi d'un mandat à Amyot Gélinas pour la mise à jour des finances pour l'année 2019

2.7 Autorisation de signature pour la compensation 2018-2019 par le Ministère des Transports du Québec

2.8 Paiement de l'architecte dans le dossier de la rénovation du centre culturel et communautaire

3. Ressources humaines

3.1 Confirmation de la nomination de monsieur Martin Payette au poste d'inspecteur de voirie – fin de la période de probation

3.2 Approbation des vacances de la directrice générale

3.3 Approbation des formations pour la directrice générale pour l'année 2019

3.4 Autorisation d'appels de candidatures pour le recrutement de pompiers

3.5 Autorisation d'appels de candidatures pour le recrutement de premiers répondants

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Barrage du lac Quenouille – approbation de l'avis de changement technique numéro 001

4.2 Autorisation d'octroi de mandat aux ingénieurs pour la réfection du barrage du lac Gagnon

4.3 Autorisation d'octroyer le mandat pour des services professionnels pour l'analyse de l'état du garage municipal et de la caserne

4.4 Autorisation de signature d'un contrat avec Camionnage en vrac

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation d'achat du logiciel GoNoGo

5.2 Confirmation de la date de lancement du service des premiers répondants et confirmation des sommes pour l'évènement

6. Réseau routier, transport

6.1 Autorisation d'achat d'abat-poussière en flocon

6.2 Autorisation pour le service des travaux publics d'installer des ponceaux

6.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'achat du sable d'hiver

6.4 Autorisation d'achat d'une sableuse pour le camion 6 roues

6.5 Autorisation de location d'une pelle pour les travaux publics

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété du 68 chemin du Faucon

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande du 201 chemin Rivest

7.2.2 Demande du 69 chemin Charron

7.2.3 Demande sur le lot 32-11 projeté (terrain 56)

7.2.4 Demande de lots projetés 31-7 et 32-10 (terrain 59)



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

7.3 Appui à l'opposition de la décision du MFFP concernant la modification des modalités de chasse en vigueur

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

8.1.2 Réseau Biblio des Laurentides – Programme Biblio Qualité

8.2 Acceptation du dépôt du rapport pour la Fête Nationale 2019 et ratification des dépenses

8.3 Acceptation du dépôt du rapport pour la pièce de théâtre *Sacrées Canailles*

8.4 Autorisation de signature d'un contrat avec le groupe de musique Kistinidiz

Période de questions

Levée de l'assemblée

PÉRIODES DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

NOUVELLES DU CONSEIL

Le maire informe les citoyens des sujets suivants :

- La mise à jour du site Internet a débuté : les ordres du jour et les procès-verbaux ont été ajoutés;
- Auparavant, le maire exerçait son droit de vote durant les Assemblées à moins d'avis contraire. Désormais, chaque vote du maire sera précisé;
- Une compensation est demandée par Tricentris, ce qui aura un impact sur le budget de la municipalité;
- Retrait de la MRC des Pays-d'en-Haut de l'entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), et impacts financiers possibles pour la MRC des Laurentides et les municipalités qui la composent;
- Augmentation possible de la quote-part à la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) à compter de l'année 2020;
- Diminution des collectes des bacs noirs qui seront à 16 collectes à compter du 1^{er} janvier 2020, donc les bacs noirs seront aux 4 semaines à l'exception des 4 mois d'été où ils seront aux 2 semaines;
- Coupes forestières prévues par le gouvernement dans notre municipalité;
- Demande déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;
- Présentation du nouveau programme de la TECQ en vigueur.

1. ADMINISTRATION

1.1 PROCÈS-VERBAUX

1.1.1 Procès-verbal du 8 juin 2019

181-07-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 juin 2019 soit accepté et ratifié avec la modification suivante :

- Modifier la numérotation en devançant le point 2.6 intitulé *Reddition de compte 2018 pour l'entretien du réseau routier local* au point 2.4 et en numérotant les résolutions subséquentes en conséquence.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

1.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1		Sécurité sur les plans d'eau du Québec	Éducation et enseignement supérieur du Québec
2	22 mai 2019	Semaine de la municipalité	Affaires municipales et Habitation
3	28 mai 2019	Groupe de travail en culture	MRC des Laurentides
4	10 juin 2019	Service d'assistance juridique FQM/MMQ	Communication FQM
5	7 juin 2019	Formulaire de demande de SAB	Jacqueline Martin Assemblée nationale du Québec
6	19 juin 2019	Invitation aux journées du bruit environnemental	Ministère de la santé et services sociaux
7	21 juin 2019	Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
8	2 juillet 2019	Vitesse des véhicules	Citoyenne
9	2 juillet 2019	Information groupe musicale Kistinidiz	Citoyenne
10	3 juillet 2019	Entretien du réseau et pistes de motoneige des Laurentides	Citoyenne
11	3 juillet 2019	Bulletin Vivre mieux Juillet 2019	Loisirs Laurentides
12	11 juillet 2019	Activité de financement au théâtre du Marais	Nadine Girault - Députée de Bertrand

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1.3.1 Avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

Avis de motion

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Jean-Philippe Martin, membre du Conseil municipal donne un avis de motion concernant l'adoption lors d'une prochaine séance du Conseil d'un règlement déléguant le pouvoir à la direction générale de traiter les plaintes découlant de l'application de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*. Cela fait suite à l'adoption de la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat* par la municipalité lors de la séance du Conseil du 11 mai 2019.

Une copie du projet de règlement est à la disposition du public lors de la présente séance et le sera au moins deux jours avant la séance laquelle le règlement sera adopté.

Messieurs Kempa et Desautels secondent cet avis de motion.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

182-07-2019

1.3.2 Adoption du projet de règlement de délégation de pouvoirs aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

CONSIDÉRANT la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat* adoptée par la Municipalité le 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer toutes ou une partie de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre aux dites plaintes;

CONSIDÉRANT QU'ainsi le Conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la présente séance, soit le 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT la reproduction du projet de règlement à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la municipalité de Val-des-Lacs adopte le projet de *Règlement de délégation de pouvoirs aux termes de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, tel que reproduit ci-dessous :

Règlement sur la délégation de pouvoirs relativement au traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats

ATTENDU la *Politique de traitement des plaintes* adoptée par la Municipalité (le ou avant le 25 mai 2019);

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer tout ou une partie de ses fonctions.

ATTENDU QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre aux dites plaintes;

ATTENDU QU'ainsi le Conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 juillet 2019;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

Article 1 - Délégation de pouvoirs

1.1 Le Conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

Article 2 Entrée en vigueur

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

1.4 Autorisation de signature d'un bail pour la location du Pavillon Bélair (ancien presbytère) avec la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs

183-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu très récemment le projet de bail préparé par son procureur;

CONSIDÉRANT QU'une négociation a lieu avec la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs et que le projet de bail doit lui être présenté;

CONSIDÉRANT QUE les éléments généraux ont été présentés afin notamment de permettre d'accélérer le processus;

CONSIDÉRANT QUE le premier étage du Pavillon Bélair et la moitié du sous-sol serait loué à la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'exploitation seront en totalité assumés par la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations de l'immeuble seront effectuées par la Coopérative et à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront à la Municipalité, cette dernière donnera un crédit de loyer égal à ces investissements selon une procédure établie entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le bail doit être soumis aux personnes habiles à voter conformément à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un registre sera ouvert;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale et le maire à négocier avec la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs et à signer le bail s'il respecte l'essence du bail présenté au Conseil municipal;

QU'un registre soit tenu conformément à la loi en vigueur;

ET

QUE l'autorisation de signature du bail soit conditionnelle à l'approbation des personnes habilitées à voter.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

184-07-2019

1.5 Mandat à un comité de travail pour l'analyse de la construction d'une école alternative

CONSIDÉRANT les représentations visant à empêcher le transfert des élèves de notre municipalité vers Saint-Donat en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire continuer des démarches afin de trouver des alternatives à offrir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Lac-Supérieur et de Saint-Faustin-Lac-Carré étudient la possibilité d'une école alternative dans le but d'offrir un choix supplémentaire aux parents sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail doit être formé pour étudier et présenter le projet d'école alternative;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé d'un représentant de l'administration, d'un élu et d'un parent pour chacune des municipalités;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme le maire, la directrice générale ainsi qu'un représentant sur le comité de travail pour l'analyse et la présentation d'un projet d'école alternative;

ET

QUE la présente résolution soit transmise aux Municipalités de Lac-Supérieur et de Saint-Faustin-Lac-Carré.

1.6 Autorisation de lancement d'un appel d'offre pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

185-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse-rétrocaveuse est brisée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réparation sont très élevés et qu'il y a d'autres réparations à prévoir avant la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a du loué une chargeuse-rétrocaveuse pour être en mesure d'effectuer les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la chargeuse-rétrocaveuse par une neuve plutôt que d'investir des sommes importantes pour la réparation d'un équipement en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont dues sur la chargeuse-rétrocaveuse, la municipalité vendra l'équipement et réservera les sommes obtenues pour le remboursement de l'emprunt lorsque ce sera possible;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt devra être adopté afin de permettre l'achat de ce nouvel équipement;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à la majorité des membres.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à entreprendre les démarches pour vendre la chargeuse-rétrocaveuse actuelle;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à lancer un appel d'offres sur le SEAO pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse qui répondra à nos besoins conditionnellement à l'obtention du financement.

1.7 Autorisation d'entamer les démarches visant l'obtention d'un règlement d'emprunt pour l'achat de la chargeuse-rétrocaveuse

186-07-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a autorisé la directrice générale à lancer un appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est estimée à plus de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer l'achat de cet équipement par un règlement d'emprunt;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à la majorité, madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert étant dissidents;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à préparer et à effectuer les démarches nécessaires pour l'adoption d'un règlement d'emprunt.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses

187-07-2019

Dépôt du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 :

Chèques émis numéros 9 488 à 9 527:	40 746,31 \$
Paiement par internet et retraits directs :	aucun
Total des déboursés :	39 548,41 \$

Le chèque numéro 9 468 au montant de 1 197,90 \$ a été annulé.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le rapport de dépenses du mois de juin 2019 au montant total de 39 548,41 \$ soit accepté.

2.2 Rapport des salaires

188-07-2019

Dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 :

95 salaires nets pour la somme de 46 590,16 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

QUE le rapport des salaires du mois de juin 2019 au montant total de 46 590,16 \$ soit accepté.

2.3 Modification des sommes affectés au Fonds de roulement pour 2019

189-07-2019

CONSIDÉRANT QUE les sommes suivantes ont été affectées au Fonds roulement pour l'année 2019 :

DATE	Résolution	Objet	Montant	Amortissement
12-janv-19	17-01-2019	Réparation niveleuse	20 536,61 \$	5 ans
25-mars-19	83-03-2019	Achat camion TP	13 660,00 \$	5 ans
13-avr-19	108-04-2019	Sableuse	8 248,87 \$	5 ans

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu ses états financiers ainsi que la confirmation du surplus;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2018, un véhicule des travaux publics a été accidenté et déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT QUE les assurances ont payé un montant de 13 707,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme se retrouve dans le surplus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs veut attribuer la somme obtenue par nos assurances à l'achat du nouveau véhicule des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs modifie la résolution 83-03-2019 pour l'achat du camion des travaux publics afin que cette dépense soit affectée au surplus plutôt qu'au Fonds de roulement.

2.4 Affectation de surplus

190-07-2019

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des états financiers de la municipalité, une mise à jour a été effectuée relativement au surplus déjà affecté en 2019 et aux dépenses à affecter;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions doivent être modifiées afin d'affecter les dépenses au surplus;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses à venir ne sont pas prévues au budget et qu'il y a lieu de prévoir ces dépenses en les affectant dès maintenant au surplus;

CONSIDÉRANT QUE seules les sommes réellement dépensées seront affectées au surplus;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve le tableau ci-dessous pour l'affectation de surplus et modifie les résolutions s'il y a lieu afin que les sommes prévues soient affectées au surplus :

Résolution	Objet	Montant
17-01-2019	Nortrax-niveleuse-réparation	10 192 \$
	MRC des Laurentides-bacs noir et vert	10 270 \$
	Pompe Huile pour le garage	2 840 \$
59-03-2019	Travaux centre culturel-Brébeuf mécanique	4 615 \$
95-04-2019	Déneigement de la toiture	5 150 \$
83-03-2019	Achat camion TP	13 660 \$
98-04-2019	Cotisation chambre des notaires du Québec	1 824 \$
107-04-2019	Centre culturel et communautaire-eaux usés	875 \$
123-05-2019	Protection cyberrisques	500 \$
152-06-2019	Bail pour la coopérative alimentaire de VDL	1 500,00 \$
137-05-2019	Achat de pneus pour camion 6 roues	4 931 \$
138-05-2019	Location de balai mécanique	6 000 \$
142-05-2019	SPCA - entente complète	5 120 \$
105-04-2019	Embauche adjointe-environnement	19 500 \$
159-06-2019	Paielement somme résiduel architecte Emery pour le CCC	445 \$
169-06-2019	3 conteneurs @ 2 000,00 chacun	6 000 \$
171-06-2019	Achat véhicule pour les premiers répondants	5 900 \$
171-06-2019	Dépense pour la mise en opération de l'ambulance	300 \$
174-06-2019	Dépenses supplémentaires Urbanisme	21 000 \$

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve le tableau ci-dessous pour l'affectation des sommes ci-dessous au surplus :

Surplus à affecter	
Estimation pour la location du presbytère par un évaluateur agréé	525 \$
Frais de déplacements de l'administration	1 000 \$
Location de pompes et achat de sacs de sable	1 083 \$
Pistolet graisseur	419 \$
Affiche de la RITL pour la patrouille verte	373 \$
Évaluation des infrastructures pour les assurances	5 001 \$
Frais de la Sûreté du Québec	5 150 \$
Total	13 551 \$

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve le tableau ci-dessous et affecte les sommes à venir au surplus, seulement les sommes réellement dépensées seront affectées au surplus :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

DESCRIPTION / PROJET INVESTISSEMENT	COÛTS ESTIMÉS
Gouttières au centre culturel	3 000,00\$
Service professionnel pour profil santé (évaluation des bâtiments)	12 000,00 \$
Abat-poussière en flocons 600.00\$ par poche	16 772,00 \$
Rechargement des chemins Val-Des-Lacs et Quenouille (subvention demandée au Programme Barrage Lac Quenouille du 5 août au 30 septembre/coûts non prévus possible	17 898,00 \$
	5 300,00 \$
Programme de reconnaissance employés	1 000,00 \$
GoNoGo (logiciel pour service de l'incendie)	750,00 \$
Tricentris (subvention supplémentaire des membres impacte-quote part à la MRC	4 349,20 \$
Barrage Lac Gagnon (ingénieur plan et devis, répartition et CA)	20 000,00 \$
Mandat ingénieurs pour la réfection des chemins et ponceaux	40 000,00 \$
Infiltration d'eau clocher de l'église	5 000,00 \$
Dossier juridique	4 000,00 \$
Benne/sableuse pour le 6 roues	17 000,00 \$
Réparation pine de la niveleuse	7 000,00 \$
Consultant RH (Me Mercille)	7 200,00 \$
Mandat Amyot Gélinas	5 000,00 \$
Mandat Amyot Gélinas/Recyc-QC et TECQ	2 800,00 \$
Congrès FQM maire	2 500,00 \$
Sable et sel d'hiver	5 200,00\$
Total	176 769,20 \$

2.5 Approbation des transferts de poste

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les montants prévus à certains postes budgétaires;

191-07-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve et autorise les transferts de poste tel que présenté dans le tableau ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

TRANSFERT DE POSTE 2019			
NUMÉRO	JUSTIFICATION + CODE GRAND LIVRE	MONTANT	TRANSFERT SUGGÉRÉ + CODE GRAND LIVRE
2019-01	Contrôle des animaux - Frais huissiers	G/L 02-29000-451 Contrôle d'animaux \$ 583.49-	G/L 02-29000-690 Fourniture pour contrôle d'animaux \$ 600.00
2019-02V	Pneus \$ 1,093.84 de Villemaire Pneus Plus des équipements du camion GMC 2011 rouge	G/L02-32027-525 Entr & réparation camion GMC 2011 Rouge \$ 1,726.69-	G/L 02-32019-525 Entr & réparation Dodge Ram 2011 Trsf \$ 1,000.00 Balance surplus de \$ 1,000.00 Résolution 377-12-2018
2019-03A	Amyot Gélinas - Surplus d'assistance à la préparation pour état financier \$5,440.00 + 1288.40	G/L 02-13000-413 Comptabilité et vérification \$ 4,520.24-	G/L 02-70120-447 Activités autres \$4,500.00 de François Massicotte
2019-04A	Lunch - cadeau des départs des employés	G/L 02-13000-299 Cadeaux -réception départ \$ 417.76-	G/L 02-61000-650 Vêtement fourniture urbaniste \$ 400.00

2.6 Autorisation d'octroi d'un mandat à Amyot Gélinas pour la mise à jour des finances pour l'année 2019

192-07-2019

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour pour l'année 2019 et qu'un soutien au personnel de comptabilité est conseillée;

CONSIDÉRANT QUE la préparation du budget 2020 commencera sous peu;

Le vote est demandé : Pour : 5 Contre : 1, monsieur Jacques Hébert étant dissident.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à la majorité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à donner un mandat pour la mise à jour des finances pour l'année 2019 à la firme Amyot Gélinas pour une somme maximale de 5 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

2.7 Autorisation de signature pour la compensation 2018-2019 par le Ministère des Transports du Québec

193-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre du Ministère des Transports relativement à une compensation pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une compensation au montant de 2 280,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement est exceptionnel et qu'il sera complet et final;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition doit être approuvée et signée;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte cette proposition et autorise la directrice générale à signer les documents nécessaires.

2.8 Paiement de l'architecte dans le dossier de la rénovation du Centre culturel et communautaire

194-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 159-06-2019 prévoyait un paiement partiel de l'architecte ayant participé à la réfection du Centre culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une confirmation écrite des sommes restants à payer au montant de 444,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retenait cette somme puisque le certificat de fin des travaux n'a pas encore été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le certificat ne peut pas être émis puisque les informations manquantes dépendent des autres intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut travailler en étroite collaboration avec l'architecte pour évaluer la fin des travaux et obtenir les informations ou les corrections manquantes;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution numéro 159-06-2019;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de la dernière facture à Emery Architecte Inc. au montant de 444,95 \$.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Confirmation de la nomination de monsieur Martin Payette au poste d'inspecteur de voirie – fin de la période de probation

195-07-2019

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Payette termine sa période probatoire au poste d'inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT le bon travail et l'implication démontrée par monsieur Payette;

CONSIDÉRANT l'évaluation qui s'est tenue avant la fin de sa période probatoire;

CONSIDÉRANT les recommandations en découlant;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, appuyé par, madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme monsieur Martin Payette au poste d'inspecteur en voirie.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

196-07-2019

3.2 Approbation des vacances de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a droit à trois semaines de vacances durant la première année conformément à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis ses demandes pour les deux premières semaines de vacances au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut confier l'autorisation des vacances de la directrice générale au maire;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise les deux premières semaines de vacances de la directrice générale tel que demandé;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire à accorder les prochaines périodes de vacances de la directrice générale.

3.3 Approbation des formations pour la directrice générale pour l'année 2019

197-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit compléter un nombre d'heures minimal de formation continue auprès de son ordre professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit compléter ses heures de formation avant la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les formations devront être approuvées et suivies rapidement;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par, monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le maire à confirmer les formations qui seront suivies par la directrice générale jusqu'à la fin de l'année 2019.

3.4 Autorisation d'appel de candidatures pour le recrutement des pompiers

198-07-2019

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers ont démissionnés ou ne se présentent plus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les remplacer;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour le recrutement de pompiers.

3.5 Autorisation d'appel de candidatures pour le recrutement de premiers répondants



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

199-07-2019

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service des premiers répondants entre en fonction le 30 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'avoir en permanence environ 16 premiers répondants pour couvrir les besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs places sont encore disponibles;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à lancer l'appel de candidatures pour le recrutement de premiers répondants et de procéder à l'embauche des candidats retenus par le comité de sélection.

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Barrage du Lac Quenouille – approbation de l'avis de changement technique numéro 001

200-07-2019

CONSIDÉRANT la demande de Pêches et Océans Canada (POC) afin de réduire les risques de mortalité due aux probabilités découlement interstitiel à la sortie du déversoir, l'enrochement sera colmaté avec du béton;

CONSIDÉRANT QUE le changement des plans a été présenté à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé l'avis de changement technique numéro 1 en identifiant les travaux supplémentaires au coût de 5 572,68 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve l'avis de changement technique numéro 001 et autorise le paiement des coûts supplémentaires de 5 572,68 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette résolution soit transmise à l'entrepreneur, aux ingénieurs, à la Municipalité de Lac-Supérieur et à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

4.2 Autorisation d'octroi de mandat aux ingénieurs pour la réfection du barrage du Lac Gagnon

201-07-2019

CONSIDÉRANT la demande du représentant de l'Association des Riverains du lac Gagnon (ARLAG);

CONSIDÉRANT l'inspection effectué par l'inspecteur de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le barrage est endommagé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra mandater un ingénieur pour obtenir les recommandations, les plans et devis, l'analyse des soumissions ainsi que la surveillance des travaux;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts pour les services professionnels à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a une réfection, une taxe spéciale sera chargée aux citoyens riverains;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à demander des prix de gré à gré aux firmes d'ingénieur dans le cadre de la réfection du barrage du lac Gagnon;

QUE la directrice générale soit autorisée à octroyer le mandat pour une somme maximale de 20 000,00\$ plus les taxes applicables;

ET

QUE les sommes soient affectées au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

4.3 Autorisation d'octroyer le mandat pour des services professionnels pour l'analyse de l'état du garage municipal et de la caserne

202-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à demander des prix de gré à gré à de nombreuses firmes d'architecte;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux firmes ont répondues à notre demande, soit Jean Damecour Architecte et PLA Architectes;

CONSIDÉRANT QUE la firme de Jean Damecour Architecte a déposé l'offre de services la plus basse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un montant forfaitaire incluant tous les services professionnels pour répondre à la demande;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le contrat pour des services professionnels pour l'analyse de l'état du garage et de la caserne à la firme Jean Damecour Architecte pour la somme de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables conformément à la demande de prix et à l'offre reçue;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

4.4 Autorisation de signature d'un contrat avec Camionnage en vrac

Le sujet est reporté.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation d'achat du logiciel GoNoGo

203-07-2019

CONSIDÉRANT QUE le service de padgette prendra fin sous peu;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettra un meilleur suivi relativement aux disponibilités des pompiers et des premiers répondants;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à signer le contrat et payer la somme de 750,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition du logiciel GoNoGo;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

5.2 Confirmation de la date de lancement du service des premiers répondants et confirmation des sommes pour l'évènement

204-07-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le début du service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'un lancement officiel aura lieu;

CONSIDÉRANT QUE des sommes doivent être affectées pour le lancement;

Le vote est demandé : Pour : 4 Contre : 2, monsieur Jacques Hébert et madame Ginette Lynch étant dissidents.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à la majorité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme la date de début du service, soit le 30 juillet 2019;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la préparation d'un lancement officiel pour le service des premiers répondants;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise une dépense maximale de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'organisation de cet évènement;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Autorisation d'achat d'abat-poussière en flocon

205-07-2019

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième épandage d'abat-poussière aura lieu cet été;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau produit est suggéré, soit l'abat-poussière en flocon;

CONSIDÉRANT QU'un test sera effectué avant de procéder à l'achat du lot complet, soit de 28 poches;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat de 5 poches d'abat-poussière en flocon pour un montant d'environ 3 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat du reste des poches si l'essai est concluant pour la somme maximale totale, incluant les 5 poches pour l'essai, de 16 772,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

6.2 Autorisation pour le service des travaux publics d'installer des ponceaux

206-07-2019

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens demandent aux travaux publics d'installer des ponceaux privés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer ces demandes et les services possibles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut offrir ce service aux citoyens, sans garantie qu'il sera maintenu dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront payer les ponceaux et les mettre à la disposition des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics sera autorisé à installer les ponceaux pour le remplacement de ceux existants, selon les modalités et les priorités déterminés par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'engageront pas la responsabilité de la Municipalité ou de ses employés et que le citoyen devra signer un formulaire à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire établissant les obligations et les modalités devra être signé par le citoyen désirant se prévaloir de ce service;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'inspecteur en voirie à signer les ententes pour le remplacement de ponceaux et à effectuer les travaux selon les modalités et les priorités que ce dernier établira.

6.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'achat du sable d'hiver

207-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter du sable d'hiver pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le prix est estimé à plus de 25 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitations pour l'achat de sable d'hiver pour la saison 2019-2020.

6.4 Autorisation d'achat d'une sableuse pour le camion 6 roues

208-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre écrite de Distribution & Services RG pour l'achat d'une sableuse pour le camion six roues au montant de 17 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attend la réception d'autres offres afin de comparer les prix;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat d'une sableuse / d'un épandeur pour remplacer la benne sur le camion six roues pour un montant maximal de 17 000,00 plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus tel que prévu à la résolution numéro 190-07-2019.

6.5 Autorisation de location d'une pelle pour les travaux publics

209-07-2019

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse-rétrocaveuse est actuellement en location puisque celle de la Municipalité est brisée et que les frais de réparations sont très importants;

CONSIDÉRANT QUE la location pour cet équipement est dispendieuse;

CONSIDÉRANT QUE pour les prochaines semaines une pelle serait plus pratique compte tenu des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE la location de cet équipement permettrait une économie;

CONSIDÉRANT QUE Lou-tec a déposé une offre écrite pour la location d'une pelle pour un montant de 1 129 \$ par semaine en appliquant l'escompte donné;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la location d'une pelle à Lou-Tec pour un montant de 4 516,00 \$ pour 4 semaines, soit un montant représentant la somme de 1 129,00 \$ par semaine;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la location d'une pelle pour une période approximative de 12 semaines pour un montant d'environ 13 548,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

7. GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété du 68 chemin Faucon

210-07-2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-06 visant à régulariser la présence de la résidence existante à une distance de 8,32 mètres de la ligne des hautes eaux du *Lac de la Montagne noire*, alors que l'article 133 du règlement de zonage numéro 367-02 exige une distance minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée par la propriétaire de l'immeuble accompagnée des documents nécessaires au traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-06 est à l'effet de permettre la présence d'un bâtiment principal à 8.15 mètres de la ligne des hautes eaux alors que l'article 133 du règlement 367-02 prescrit que l'implantation d'un bâtiment est prohibée dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'un bâtiment principal à 8.15 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement exige un minimum de 10 mètres constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la présence d'un bâtiment principal à 8.15 mètres de la ligne des hautes eaux aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal de permettre la présence d'un bâtiment principal à 8.15 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'un minimum de 10 mètres doit être respecté;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et confirme la dérogation mineure pour la propriété du 68 chemin Faucon en permettant la présence d'un bâtiment principal à 8.15 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'un minimum de 10 mètres doit être respecté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande du 201 chemin Rivest

211-07-2019

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA-2019-03 pour la propriété du 201 chemin Rivest a été déposée au mois de juillet;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juillet 2019 et mentionnent qu'ils laissent le choix au demandeur d'utiliser comme couleur de parement extérieur, l'un des trois choix soumis lors du dépôt de la demande (Charte des couleurs de Maibec : Sable de Montauk 255, Taupe Maibec 009 et Lavallière 351) ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et approuve le PIIA pour la propriété du 201 chemin Rivest tel que présenté dans les documents déposés au mois de juillet en laissant le choix au demandeur d'utiliser comme couleur de parement extérieur, l'un des trois choix soumis lors du dépôt de la demande (Charte des couleurs de Maibec : Sable de Montauk 255, Taupe Maibec 009 et Lavallière 351).

7.2.2 Demande du 69 chemin Charron

212-07-2019

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA-2019-04 pour la propriété du 69 chemin Charron visant la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une demande accompagnée de documents a été déposée au mois de février;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal sur le même emplacement que le chalet existant qui sera démoli et que ce dernier est largement conforme aux normes d'implantation minimales requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de février 2019 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et approuve le PIIA pour la propriété du 69 chemin Charron tel que présenté dans les documents déposés au mois de février relativement à la construction d'un bâtiment principal sur le même emplacement que le chalet existant qui sera démoli.

7.2.3 Demande sur le lot 32-11 projeté (terrain 56)

213-07-2019

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA-2019-05 pour le lot projeté 32-11 portant le matricule 3518-58-3392 (terrain 56);

CONSIDÉRANT QUE la demande visant la construction d'un bâtiment principal a été déposée au mois de juillet accompagnée des documents nécessaire au traitement de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA sommets de montagne 372-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 373-02;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juillet 2019 par Benoit Lessard, architecte mandaté par les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a demandé un repositionnement de la maison sur le plateau existant et que les propriétaires se sont engagés à respecter cette demande;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et approuve le PIIA pour le lot projeté 32-11 portant le matricule 3518-58-3392 tel que présenté dans les documents déposés au mois de juillet 2019 par Benoit Lessard, architecte mandaté par les propriétaires du terrain ;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs exige que les propriétaires respectent la demande de l'inspecteur relativement au repositionnement de leur propriété projeté sur le plateau existant.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

214-07-2019

7.2.4 Demande sur les lots 31-7 et 32-10 projetés (terrain 59)

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA-2019-06 pour les lots projetés 31-7 et 32-10 (terrain 59);

CONSIDÉRANT QUE la demande visant la construction d'un bâtiment principal, soit une maison modèle, a été déposée au mois de juillet accompagnée des documents nécessaire au traitement de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA sommets de montagne 372-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 373-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de juillet 2019 par Benoit Lessard, architecte;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, Conseillère, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et approuve le PIIA pour les lots projetés 31-7 et 32-10 tel que présenté dans les documents déposés au mois de juillet 2019 par Benoit Lessard, architecte relativement à la construction d'un bâtiment principal.

7.3 Appui à l'opposition de la décision du MFFP concernant la modification des modalités de chasse en vigueur

215-07-2019

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des Municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

À 11h54, madame Lynch quitte la salle

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs s'oppose fermement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au MFFP de proposer un plan d'intervention plus adapté;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les Villes et Municipalités comprises sur le territoire de la MRC pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

8. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

Madame Christiane Légaré, Conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de juin 2019, pour un total de 105 présences pour le mois. Elle précise également qu'il y a eu 10 emprunts électronique et 145 livres empruntés.

À 11h55, madame Lynch revient dans la salle.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

8.1.2 Réseau Biblio des Laurentides – Programme BiblioQualité

Madame Christiane Légaré, Conseillère, présente le pointage obtenu par la Municipalité dans le cadre du Programme BiblioQualité, soit 5 sceaux livresques, une classification excellente.

8.2 Acceptation du dépôt du rapport pour la Fête Nationale 2019 et ratification des dépenses

216-07-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2019

217-07-2019

CONSIDÉRANT QUE le tableau des dépenses est déposé lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un léger dépassement du budget s'expliquant par l'heure supplémentaire de la maquilleuse, l'achat de glace supplémentaire, l'achat de pilons de poulet, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les dépenses;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du tableau et approuve les dépenses ainsi que le dépassement des coûts pour une somme supplémentaire de 358,22\$;

ET

QUE cette dépense supplémentaire soit affectée au surplus.

8.3 Acceptation du dépôt du rapport pour la pièce de théâtre *Sacrées Canailles*

218-07-2019

CONSIDÉRANT QUE le tableau des dépenses et des revenus est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, Conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du tableau et approuve les dépenses.

8.4 Contrat pour le spectacle d'un groupe de musique bretonne

219-07-2019

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle d'un groupe de musique bretonne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise une dépense totale de 1 000,00 \$ pour le paiement du groupe et pour l'organisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée sera gratuite pour tous;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle aura lieu en septembre;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, Conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à signer le contrat et tous les documents nécessaires pour permettre le spectacle du groupe de musique;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prévoit une somme de 1 000,00 \$ pour le paiement du groupe et pour l'organisation de l'évènement;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
13 JUILLET 2019

À 12h03, monsieur Daniel Kempa quitte la salle

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

À 12h05, monsieur Daniel Kempa revient dans la salle

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Denis Desautels, Conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, Conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'Assemblée pour ainsi clore l'Assemblée ordinaire. Il est 12h32.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Katia Morin,

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

220-07-2019